

# CH\_VB 2005-3454 413 vom 18. Mai 2005

Bundesverwaltung, 2005-05-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2005-3454\\_413\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3454_413_)

FR: CH\_VB 2005-3454 413 du 18 mai 2005

IT: CH\_VB 2005-3454 413 del 18 maggio 2005

## Erwägungen

### E. 1

Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés) Substance(s) active(s):  
Schwefel 80.0 % Formulation: WG

### E. 2

ronces ériophyde des ronces concentration: 2 % application: pulvérisation au débourrement  
Arboriculture

fruits à noyaux maladie criblée des Prunus effet secondaire: ériophyides libres  
concentration: 0.75 % application: avant la floraison

### E. 3

fruits à pépins oïdium du pommier/du poirier effet partiel: tavelure des arbres fruitiers à  
pépins effet secondaire: ériophyides libres concentration: 0.75 % application: au  
débourrement

fruits à pépins oïdium du pommier/du poirier effet partiel: tavelure des arbres fruitiers à  
pépins effet secondaire: ériophyides libres concentration: 0.5–0.75% application: avant la  
floraison

### E. 4

416 Domaine d'application Maladie/effets Mode d'application (\*) fruits à pépins oïdium du  
pommier/du poirier effet partiel: tavelure des arbres fruitiers à pépins effet secondaire:  
ériophyides libres concentration: 0.3–0.5 % application: après la floraison

pêcher/nectarine oïdium du pêcher, tavelure noire du pêcher concentration: 0.3–0.5 % délai  
d'attente: 3 semaines application: après la floraison

poirier phytopte du poirier concentration: 2 % dosage: 32 kg/ha application: après la récolte  
Viticulture

toutes les cultures oïdium de la vigne concentration: 0.1–0.2 % délai d'attente: 3 semaines  
application: jusqu'à mi-août au plus tard

### E. 5

= Convient également au traitement par voie aérienne.

### E. 6

= Dans des expositions à attaque forte.

Stockage et élimination Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart  
des denrées alimen- taires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne

pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

417 Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement. Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle. Voies de droit La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. 16 décembre 2005 Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 413-417 Page Pagina Ref. No

## **E. 10**

139 222 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.